

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 900

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 15 TER B**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article modifie les conditions de blocage du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité instaurées la loi ALUR : le blocage par 25 % des communes représentant 20 % de la population serait remplacé par « au moins 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population, ou l'inverse ».

Cette modification paraît plus que prématurée, dans la mesure où la loi ALUR de mars 2014 n'a même pas un an !